
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013

LE VINGT-ET-UN NOVEMBRE MILLE TREIZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2013

Date d'affichage : 15 novembre 2013

Date d'envoi de la convocation : 15 novembre 2013

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Anne PERON, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Patricia OPHELE, Benoît MIEGE-DECLERCQ

Départ de Juliette LOUIS à 18 h 50 pour la question n°1.

Absents avec procuration :

Gisèle DIAZ avec procuration à Denis DOLIMONT

Josette AYMARD avec procuration à Maryse ROUX

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Pierre ROUGEMONT avec procuration à Francis CAILLAUD

Juliette LOUIS avec procuration à Thibaut SIMONIN

Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

Absentes excusées :

Anouck VEAUX et Stéphanie CHABROL

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

2013-11-01

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2020

REFERENCES :

- Délibération du conseil communautaire n°2013.10.4 4 en date du 17/10/2013

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2007-2013 arrive à échéance. En conséquence, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, compétente en matière d'Habitat, a élaboré un nouveau PLH pour les 6 prochaines années (2014-2020), en prenant en compte les problématiques sociales, sociétales et urbaines du territoire.

Le Grand Angoulême se caractérise par un marché du logement très détendu, comme en témoigne les 6 000 logements vacants sur l'Agglomération.

Le territoire connaît cependant un besoin prégnant en logements très accessibles, et un déséquilibre de la répartition en logements sociaux. La concentration de logements publics, parfois cumulé avec sa désuétude, obère l'image de ce parc et contribue à sa perte d'attractivité.

Très majoritairement ancien et en proie à une vacance importante (1 logement sur 10), le parc privé présente également un fort enjeu de requalification pour améliorer le patrimoine bâti urbain, favoriser le ré-investissement des centres et surtout, améliorer la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, comme partout en France, une très grande part de la population, aux besoins « spécifiques », n'est pas suffisamment prise en compte dans les questions de logement : les seniors, les jeunes, les publics les plus précaires, les gens du voyage... ce public dans sa diversité doit faire l'objet de réponses adaptées.

Le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2013 se veut volontaire et ambitieux pour se conformer le plus possible aux objectifs du Scot et en cohérence avec les grandes orientations du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et également du Contrat Local Initiatives Climat (Clic).

Le GrandAngoulême poursuit son implication dans le domaine du logement, pour prendre la pleine mesure de cette compétence et contribuer ainsi de façon durable à l'aménagement du territoire.

Ce nouveau PLH aborde les différentes problématiques locales, que ce soit en termes de logements ou de public en prenant en compte notamment les personnes les plus défavorisées. Des moyens financiers sont proposés pour intervenir de manière efficiente et durable, afin d'atteindre les ambitions territoriales de l'agglomération à l'horizon 2020.

Rappel de procédure :

Pour mémoire, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020 par délibération n°240 du 18 octobre 2012.

Conformément à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH, établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble des communes membres, définit, «*pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, [...] ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Les articles L.302-2 et suivants détaillent la procédure d'élaboration du PLH 2014-2020 :

1. Lancement et élaboration du projet de PLH
2. Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes
3. Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Charente, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH)
4. Adoption définitive du PLH : le PLH est adopté définitivement par le conseil communautaire en tenant compte de l'avis exprimé par le Préfet de la Charente et le CRH.

Par ailleurs, conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, et à la délibération n°240 du 18 octobre 2012, ont été associés à la réalisation du PLH 2014-2020 : les services de l'Etat, les 16 communes du GrandAngoulême, le Syndicat Mixte de l'Angoumois, le département de la Charente, les bailleurs publics présents sur le territoire, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse d'allocations familiales, l'Agence départementale d'information sur le Logement (ADIL), l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, le Groupement d'Intérêts Publics-GIP Charente Solidarités, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVC), le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la Fédération des acteurs de l'urgence sociale (AFUS 16), la Chambre des Notaires de la Charente, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat (AROSH PC), le PACT de la Charente, la SEM Territoires Charente...

- **Le diagnostic** a été établi et validé en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires pré-cités. Ce diagnostic comprend un bilan du PLH 2007-2013, une présentation du contexte socio-démographique et de la structure de l'offre de logements : le parc privé, le parc public, les logements des publics spécifiques et enfin une présentation de la dynamique des marchés immobiliers et des parcours résidentiels.
- L'élaboration **des Orientations** a fait suite à la tenue d'un séminaire « Habitat », qui a permis de dégager les grandes orientations pour le PLH 2014-2020, lesquelles ont été ensuite validées par le comité de pilotage. Les six orientations suivantes ont donc été retenues :
 - N°1 : Calibrer et orienter l'offre nouvelle pour satisfaire les besoins et renforcer la mixité sociale, tout en favorisant une remise en tension du marché immobilier local ;
 - N°2 : Redonner de l'attractivité au parc public existant pour limiter la concurrence avec l'offre nouvelle ;
 - N°3 : Réinvestir et conforter les centralités urbaines par la reconquête et la réhabilitation de l'habitat ancien délaissé et dégradé ;
 - N°4 : Accompagner les ménages tout au long de leur parcours résidentiel et maintenir la population sur le territoire ;
 - N°5 : Mettre en place une stratégie foncière communautaire et se doter des outils nécessaires au développement durable du territoire ;
 - N°6 : Asseoir la politique Habitat de l'agglomération, animer, suivre et évaluer le PLH 2014-2020.

- Le **programme d'actions** se compose de 13 actions, déclinées selon les orientations pré-citées (Cf. note de synthèse ci-jointe).

Ce programme d'actions s'assoit notamment sur la production de 4 200 logements sur la durée du PLH 2014-2020, en cohérence avec le SCoT, soit 700 logements par an (tous statuts confondus), réparti comme suit :

- la production de logements sociaux publics sur la durée du PLH (130 logements par an sur le GrandAngoulême), avec des objectifs territorialisés par commune, répartis comme suit : 100 logements publics (50% de logements PLAI et 50 % de logements PLUS) + 30 logements privés conventionnés ;
- la production de logements privés (locatif libre et accession à la propriété) sur la durée du PLH, avec un objectif de production de 570 logements par an sur le GrandAngoulême (objectif est modulable à +/- 10% pour chaque commune de l'Agglomération), dont *a minima* 40 logements par an dans l'existant. L'accent est également mis sur l'accession à la propriété, avec notamment le renforcement du dispositif PASS'ACCESSION.

Le budget prévisionnel du projet de PLH 2014-2020 s'élèverait à :

Sur 6 ans	Fourchette basse	Fourchette haute
Budget global 2014-2020	7 782 300 €	8 954 300 €
<i>Pour rappel, budget PLH 2007-2013</i>	7 425 000 €	

Annuellement	Fourchette basse	Fourchette haute
Budget annuel 2014-2020	1 297 050 €	1 492 383 €
<i>Pour rappel, budget PLH 2007-2013</i>	1 237 500 €	

Le PLH adopté devra ensuite faire l'objet d'un bilan à mi-parcours (2017) pour étudier éventuellement le ré-ajustement de ses objectifs.

Concernant la commune de Saint-Yrieix :

- **L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS TOUS STATUTS CONFONDUS** : (public/privé, locatif/accession à la propriété) est de **47 logements par an**, à plus ou moins 10%, arrondis à l'unité supérieure.
La production sera suivie annuellement pour éventuellement ré-évaluer cet objectif à mi-parcours du PLH (2017). Il s'agit d'un objectif moyen lissé sur la durée du PLH (soit un total de 47 logements * 6 ans = **282 logements sur la durée du PLH**).
- **L'OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX** (publics et privés conventionnés avec l'ANAH -Agence Nationale de l'Habitat-) fixé pour Saint-Yrieix est de **32 logement par an**.
Il s'agit également d'un objectif moyen lissé sur la durée du PLH (soit un total de 32 logements * 6 ans = **192 logements sur la durée du PLH**).

Les aides financières de Grand Angoulême destinées à satisfaire la production de logements publics sur l'Agglomération sont définies selon une grille de critères qui sera adoptée ultérieurement à l'adoption PLH ; cette grille de critères vise à inciter les bailleurs publics à orienter la production selon les grands enjeux du PLH 2014-2020, à savoir :

- produire des logements très accessibles "financièrement" (à loyers très abordables) et à bas coût en terme de charges énergétiques (logements économes en énergie) ;
- produire prioritairement dans l'ancien plutôt qu'en neuf, pour favoriser la reconquête du bâti ancien en centre urbain délaissé et dégradé, mais également faciliter la réhabilitation de haute qualité, avec ravalement de la façade, par exemple ;
- inciter à produire en centres urbains (centres ville et centres-bourgs), à proximité des axes de transports collectifs urbains...

- Enfin, **CONCERNANT LA PRODUCTION D'HEBERGEMENT D'URGENCE**, le projet de PLH fixe une obligation communale d'au moins 1 place par tranche de 1 000 habitants, ***dont au moins 2 haltes de nuit et 1 appartement d'urgence*** (pour l'accueil de familles) sur la commune. Des aides financières sont mises en places pour satisfaire cet objectif.

Il est important de préciser qu'à ce jour la commune de Saint-Yrieix dispose de 8 places d'hébergement d'urgence et qu'elle respecte donc les obligations fixées par la loi DALO (Droit Au Logement Opposable) et la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion).

Une présentation du projet de PLH a été faite aux élus de la commission Aménagement du Territoire, le 04 juillet 2013.

La commission, après débat, a considéré que :

- Compte-tenu du contexte local (notamment le nombre de permis de construire délivré par an), les objectifs du PLH concernant la commune devaient être revus, tant sur le nombre global de logements à produire annuellement sur la commune, que sur la clé de répartition entre les logements tous statuts confondus et les logements sociaux ;
- la réalisation de 32 logements sociaux par an, bien que correspondant à l'objectif de rattrapage imposé par le code de la construction et de l'habitat, était difficilement réalisable. Les membres de la commission se sont interrogés sur la capacité des bailleurs sociaux ainsi que de l'Etat à financer autant de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération. A ce titre, Monsieur le Maire, lors de la réunion du comité de pilotage PLH du 03 septembre 2013, a demandé l'appui de Grand Angoulême et de l'OPH de l'Angoumois pour la mise en œuvre de cet objectif.

Conformément aux termes de l'article L. 302.2 du code de la construction et de l'Habitation et de la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2013 susmentionnée, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à la majorité des voix « pour » et 5 « abstentions » (Patricia OPHELE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Michel TAMISIER par procuration) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2014-2020 **sous réserve** d'une majoration de l'objectif communal annuel de production de logements tous statuts confondus, afin de le **fixer à 62 logements par an, dont 32 logements sociaux**.
- **DEMANDE** l'appui de Grand Angoulême et de l'OPH de l'Angoumois pour la mise en œuvre de l'objectif de production de logements sociaux.

2013-11-02

VERSEMENT ANTICIPE EN FAVEUR DU SIVU « CRECHE FAMILIALE » D'UNE PARTIE DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal apporte chaque année sa contribution à plusieurs organismes de regroupement et notamment au SIVU « Crèche familiale ».

Le Conseil Municipal, accepte régulièrement, afin de pallier aux difficultés de trésorerie du syndicat, de procéder au versement d'une part de la participation de l'année N-1, dans la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier et par conséquent, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'effectuer le paiement d'un premier montant à hauteur de 64 000 € représentant environ le quart de la somme globale mandatée en 2013, soit 258 071,76 €.

2013-11-03

VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE

Chaque année le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière que la commune alloue au Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque, ces dispositions étant consignées dans une convention financière annuelle présentée en Conseil Municipal.

Les modalités de cette convention prévoient le versement de la subvention en trois fois dans l'année, afin de pallier aux difficultés de trésorerie de l'association avec notamment un versement anticipé au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier représentant au maximum le quart de la subvention N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au paiement d'un premier montant à hauteur de 36 000 €, la somme totale mandatée en 2013 étant de 146 283 €, soit le montant inscrit au budget.

Ce versement sera donc rattaché à la convention financière 2014.

2013-11-04

VIABILITE HIVERNALE DES RESEAUX ROUTIERS - CONVENTION TRIPARTITE AVEC GRAND ANGOULEME ET LA COMMUNE DE FLEAC

Par décision n°2012-11-12 du 15/11/2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention dont l'objet est le traitement en période hivernale (15 novembre 2012 au 15 mars 2013 sauf intervention exceptionnelle), si les conditions climatiques sont dangereuses telles que neige ou verglas, des voies privées - domaine du Grand Angoulême - ouvertes à la circulation publique, situées dans le parc Euratlantique (rue de l'Angoumois - rue de l'Europe) « à cheval » sur les territoires de Fléac et Saint-Yrieix.

Pour mémoire, la commune de Fléac intervenant déjà pour le compte du Conseil Général sur la route départementale 103, sur la zone des Voûtes et sur la partie la concernant de la zone Euratlantique, a proposé de surveiller et de traiter en même temps les voies appartenant au Grand Angoulême situées sur la commune de Saint-Yrieix (environ 900 mètres).

S'agissant d'une demande du gestionnaire (Grand Angoulême), ce dernier dédommage la commune de Fléac pour ses dépenses engagées.

Il est proposé de porter la durée de la convention à trois ans, à compter du 15/11/2013 soit jusqu'au 14/11/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de viabilité hivernale des réseaux routiers pour une durée de trois ans (15/11/2013 - 14/11/2016).

2013-11-05

ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE

La commune de Saint-Yrieix sur Charente souhaite procéder à l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux.

Cet équipement permettrait en effet :

- De diminuer considérablement le transport des déchets verts émanant de la taille des haies, de l'élagage et diverses broussailles ; ceci grâce à la diminution du volume à évacuer.
- De valoriser les déchets de nos végétaux en les compostant et surtout en utilisant le broyage en paillage.
- De réduire (conformément à la charte Terre Saine à laquelle la commune a adhééré) l'utilisation de produits phytosanitaires par la mise en place de paillages (travail conséquent en collaboration étroite avec la FREDON).
- D'augmenter l'efficacité des agents sur le terrain en rendant le travail plus rapide.

Par ailleurs, le territoire de la commune est vaste et supposerait un usage fréquent du broyeur tout au long de l'année.

Considérant que le coût du matériel est cependant très élevé ;

Considérant que le Conseil Général de la Charente à mis en place un dispositif de soutien aux collectivités pour l'achat de broyeurs de végétaux afin d'encourager et de faciliter la valorisation locale des déchets verts d'entretien des espaces verts publics par réutilisation en paillage ou compostage ;

Considérant que le montant de l'aide accordée par le Conseil Général est fixé jusqu'à 50 % du montant H.T. de l'achat, avec un plafonnement de l'assiette subventionnable à 25 000 € et une participation à minima du maître d'ouvrage de 20 % ;

Considérant que les conditions d'attribution fixées par le Conseil Général et sous réserve de son approbation, sont remplies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien du Conseil Général de la Charente dans le cadre du dispositif sus-évoqué pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux dont l'inscription budgétaire a été actée au budget 2013.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSE	RECETTE	
17 500 € H.T. 20 930 € T.T.C.	- Subvention du Conseil Général	8 750 €
	- Reversement T.V.A. 15,482 %	2 709 €
	- Autofinancement	9 471 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.